

## LA CROIX-ROUGE ET LE DANGER DE LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS SANGUINS <sup>1</sup>

Réunie à Genève, la 28<sup>e</sup> Assemblée mondiale de la Santé a adopté à l'unanimité, le 29 mai 1975, une résolution exprimant ses graves préoccupations devant « l'ampleur toujours croissante des activités des firmes privées qui cherchent à commercialiser, dans les pays en voie de développement, la collecte du sang et la plasmaphérese ».

La résolution de l'Assemblée prie instamment les Etats Membres « de favoriser la mise en place de services nationaux de transfusion sanguine fondés sur le don de sang gratuit et bénévole », « d'arrêter des mesures législatives efficaces régissant le fonctionnement des services de transfusion, enfin de prendre en général toutes les mesures qui s'imposent pour protéger et promouvoir la santé des donneurs de sang et des receveurs de sang et de ses dérivés ». En outre, elle prie le directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) « d'augmenter l'assistance fournie aux Etats Membres pour la mise en place de services nationaux de transfusion sanguine fondés sur le don bénévole, en collaboration, lorsqu'il y aura lieu, avec la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge ».

La Ligue et des experts de l'OMS ont attiré l'attention sur le fait que des entreprises commerciales se procurent du sang ou du plasma prélevé — contre rémunération — sur des donneurs ressortissants de pays en voie de développement, afin de produire des dérivés sanguins destinés à la vente sur le marché national ou à l'exportation. Il semble que cette pratique ait commencé, il y a une dizaine d'années, en Amérique centrale et en Amérique du Sud et qu'elle ait récemment gagné l'Asie et l'Afrique. Certains pays ont déjà pris des mesures législatives pour interdire ou réglementer l'exportation du sang humain et de ses dérivés.

---

<sup>1</sup> Voir *Contact*, 1975, N° 5: texte fourni par la Ligue.

Il n'est pas facile d'obtenir des renseignements précis sur ces opérations commerciales. Toutefois, d'après les réponses communiquées par les autorités sanitaires et les informations dont disposent les Sociétés nationales de la Croix-Rouge, il y a lieu de penser que la pratique de la plasmaphérèse commerciale est largement répandue. C'est pour des raisons financières que les sociétés commerciales cherchent à se procurer du plasma à l'étranger. En effet, dans certains pays en voie de développement, un litre de plasma peut être obtenu pour 2 à 4 dollars US, alors qu'il coûterait de 20 à 40 dollars US ou même davantage dans certains pays avancés.

Au cours de ses travaux, l'Assemblée mondiale de la Santé a pris bonne note du fait que la XXII<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge (Téhéran, 1973) a adopté une résolution :

- *Affirmant* qu'un service reposant sur le don volontaire du sang, motivé par les principes humanitaires, constitue le moyen le plus sûr et le plus efficace de subvenir aux besoins en sang.
- *Insistant* auprès des gouvernements de toutes les nations pour qu'ils adoptent les normes les plus élevées afin d'assurer à leurs citoyens un service de transfusion sanguine offrant toute sécurité et pour qu'ils établissent ces normes sur le principe du don gratuit de sang.
- *Recommandant* à toutes les Sociétés nationales et à leurs gouvernements de faire des efforts mutuels importants en vue d'atteindre les objectifs humanitaires que représente un service national de transfusion sanguine fondé sur une large participation volontaire de la population.

Les Conférences internationales de la Croix-Rouge avaient précédemment adopté des résolutions recommandant à toutes les Sociétés nationales le développement des services de transfusion sanguine et, à partir de la résolution de 1948, énonçant aussi le principe du don de sang non rémunéré. Les organes directeurs de la Ligue ont adopté des résolutions visant à stimuler le développement des services de transfusion sanguine fondés sur ce même principe du don gratuit du sang.

Actuellement, la participation de la Croix-Rouge aux programmes nationaux de transfusion est effective dans 95 % des pays; ainsi la Croix-Rouge assume des responsabilités dans 112 d'entre eux, dans le domaine du recrutement et en matière de promotion du don gratuit du sang; dans 58 pays, elle collecte le sang et possède des centres de transfusion et des unités mobiles et, dans 16 d'entre eux, elle assume l'entière responsabilité du programme national du sang.